

2026DECIS022**MARCHE DE MARCHÉ DE FOURNITURES SCOLAIRES, PÉDAGOGIQUES, MATÉRIEL
DE BUREAU ET PAPIER – AVENANT N°1 AU LOT 4 – FOURNITURES DE PAPIER***1.1.4. Actes portant délégations des assemblées délibérantes à l'exécutif en matière de commande publique***Le Maire,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22-4° et L. 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2194-1, R. 2194-1 et suivants ;

Vu la délibération 2026DELIB053 du 31 mars 2026, au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service d'un montant inférieur à 200 000 € H.T qui peuvent être passés selon la procédure adaptée ou formalisée, et leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant l'accord cadre de fourniture scolaires, pédagogiques, matériel de bureau et papier, réparti en quatre lots et conclu pour une durée de 3 ans, à compter de la date de notification ;

Considérant que le lot 1 - Fournitures scolaires pour les écoles, le lot 2 - Fournitures pédagogiques pour l'accueil de loisirs et périscolaire et le lot 3 - Fournitures et matériel de bureau ont été notifiés le 10/11/2023 à la SAS LACOSTE, sise 15 allée de la Sarriette – ZA Saint Louis – 84250 LE THOR ;

Considérant que le lot 4 - Fournitures de papier a été notifié le 09/01/2024 à l'entreprise SAS LACOSTE sise 15 allée de la Sarriette – ZA Saint Louis – 84250 LE THOR ;

Considérant la nécessité de modifier la durée du contrat du lot 4 – Fournitures de papier, pour avoir la même date de fin pour l'ensemble des lots afin de lancer une nouvelle consultation pour les 4 lots en même temps ;

Considérant l'avenant n°1 au lot 4 – Fournitures de papier fixant la durée de l'accord-cadre pour la passer à 34 mois avec une date de fin au 09/11/2026 ;

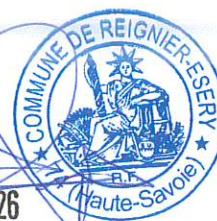
DÉCIDE

Article 1 : De conclure l'avenant n°1 au lot 4 – Fournitures de papier avec l'entreprise SAS LACOSTE, sise 15 allée de la Sarriette – ZA Saint Louis – 84250 LE THOR, annexé à la présente décision.

Article 2 : Ampliation de cette décision sera adressée à :

- La Préfecture de Haute-Savoie,
- Madame la Directrice Générale des Services pour exécution,

Fait à Reignier-Ésery, le 1^{er} septembre 2026

Le Maire,**Lucas PUGIN**

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente publiée le - 7 SEP. 2026